



Le 28 février 2012

La centralisation de la dotation : la Ville procède sans entente

Bien que les dispositions de notre convention collective 2007-2010 demeurent en vigueur, la Ville a procédé depuis janvier 2011 à plusieurs avis de concours qui y dérogent sur plusieurs points. Le SPPMM compte avoir recours aux outils légaux à sa disposition pour faire respecter vos droits.

Le SPPMM et la Ville n'ont toujours pas conclu d'entente sur un nouveau processus de dotation que la Ville souhaite mettre en place à l'occasion de la centralisation de la dotation au Service du capital humain. Nous avons déjà clairement exprimé notre accord avec la centralisation de la dotation, mais plusieurs éléments mis de l'avant par la Ville présentent encore des difficultés. Son objectif de qualifier les candidats par fonction, plutôt que par poste comme cela a toujours été fait pour les professionnels, nous semble peu approprié pour certaines fonctions dont les postes diffèrent considérablement les uns des autres, telles que conseiller en planification, conseiller en aménagement ou conseiller-systèmes de gestion.

La Ville veut surtout profiter de l'occasion pour obtenir carte blanche dans le choix des professionnels nommés. Elle exige de décider, seule et sans aucune balise, des professionnels qui seront sélectionnés puis nommés en permanence sur un poste à la suite des tests pour la fonction.

En mettant en place de façon unilatérale ses nouvelles méthodes d'affichage de concours, d'évaluation des compétences et de sélection, le Service du capital humain nous amène à entreprendre les recours appropriés pour faire respecter notre contrat de travail en vigueur. **Les conclusions de ces démarches juridiques pourraient avoir un impact sur les nominations survenues en contrevenant à notre convention collective. Bref, ces nominations pourraient être remises en question.**

Nous reprenons sous peu la négociation avec la Ville en espérant trouver un terrain d'entente sur cet enjeu complexe mais crucial de la dotation, mais entre-temps nous entreprenons des recours juridiques pour protéger les droits inscrits dans notre convention collective.